

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Affiché et consultable sur le site internet

(Extraits du PV – Les délibérations sont consultables sur demande en mairie)

L'an deux-mille dix-neuf, le quatre du mois juillet, le conseil municipal de la commune des Epesses dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-huit juin, s'est assemblée en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 23
DATE DE CONVOCATION : 28 juin 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

LAUNAY Jean-Louis, BARANGER Jérôme, POINGT-GASKA Hélène, FONTENEAU Nicolas, BILLAUD Marie-Thérèse, BOURASSEAU Blaise, BONHOMME Eric, JADAUD Benoît, BRIDONNEAU Marie-Jo, SAMSON Laurence, BIRON Nathalie, PELTIER Stéphanie, TUZELET Géraldine, BORDELAIS Axel, JARNY Emmanuel, BOUSSEAU Laëtitia, JEANOT Lionel, BERTRAND Lise, ROY François, BOSSARD Joëlle, GODET Jean-Luc.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

ALBERT Philippe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à POINGT-GASKA Hélène.
VOLONTE Sandra ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BOURASSEAU Blaise.

La séance est ouverte à 20H30.

M BOURASSEAU Blaise est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.
A l'unanimité des membres présents le procès-verbal est adopté.

DELIBERATIONS

I – Tirage au sort des jurés d'assises/commune des Epesses-Saint Mars la Réorthie et Saint-Paul-en-Pareds, délibération n°D-2019-076 :

Sont tirés au sort :

- 1 – SAINT-MARS LA REORTHE : Page 2 – ligne 1 : AGENEAU Jean-Claude,
- 2 – SAINT PAUL EN PAREDS : Page 105 – ligne 8 : YOU Dominique,
- 3 – SAINT PAUL EN PAREDS : Page 58 – ligne 7 : JOUSSE Véronique,
- 4 – LES EPESES : Page 84 – ligne 5 : FUSEAU Emmanuel,
- 5 – SAINT-MARS LA REORTHE : Page 28 – ligne 3 : FAUCHARD Vanessa,
- 6 – LES EPESES : Page 28 – ligne 1 : BOISSEAU Corentin,
- 7 – SAINT-MARS LA REORTHE : Page 11 – ligne 1 : BLANCHET Marcel,
- 8 – LES EPESES : Page 6 – ligne 3 : BABARIT Bruno,
- 9 – SAINT PAUL EN PAREDS : Page 64 – ligne 6 : LUCAS Patrick,
- 10 – LES EPESES : Page 206 – ligne 9 : TRICOT Ophélie,
- 11 – LES EPESES : Page 140 – ligne 4 : MARTINEAU Marie-Thérèse,
- 12 – SAINT PAUL EN PAREDS : Page 77 – ligne 3 : PASQUIER Margaux,

II – CCPH : représentation des communes au sein du conseil communautaire : dérogation aux règles de droit commun, délibération n°D-2019-077 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide de retenir** le principe de répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire selon l'accord local suivant :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Eppesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

III – Acquisition du bien cadastré AB 876 situe 2 Place du Commerce : détermination du prix d'achat et autorisation de signature, délibération n°D-2019-078 :

Rapporteur : Hélène POINGT-GASKA.

IL EST EXPOSE,

Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir le bien située sur la parcelle cadastrée section AB n°876 sise 2, Place du Commerce aux Eppesses d'une superficie de 76 m² appartenant à la Caisse Régionale du Crédit Atlantique Vendée au prix de 70.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- ✚ **Décide d'acquérir** la parcelle cadastrée section AB n°876 d'une superficie de 76m² au prix de 70.000€ net vendeur.
- ✚ **Décide** que la commune prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition (agence+frais d'actes) ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

IV – Acquisition des biens cadastrés AB 847 et AB 1047 situes 3 rue du Beauséjour : détermination du prix d'achat et autorisation de signature, délibération n°D-2019-079 :

Rapporteur : Hélène POINGT-GASKA.

IL EST EXPOSE,

Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir le bien située sur la parcelle cadastrée section AB n°847 d'une superficie de 900 m² et AB n°1047 d'une superficie de 173 m², sise 3, rue Beauséjour aux Eppesses appartenant à la SCI DYAN au prix de 145.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

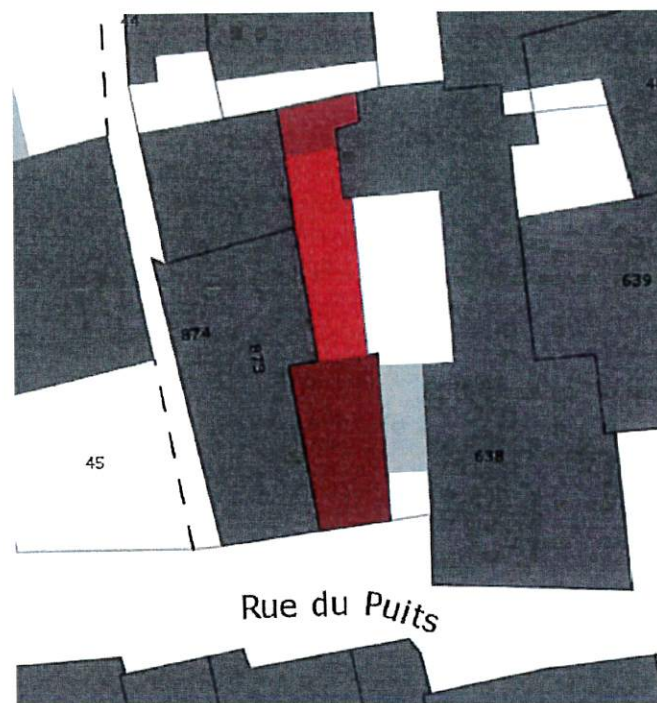
- ✚ **Décide d'acquérir** les parcelles AB n° 847 d'une superficie de 900 m² et AB n°1047 d'une superficie de 173 m² au prix de 145.000 € hors frais d'agence et frais d'actes notariés.
- ✚ **Décide** que la commune prendra en charge les frais liés à cette acquisition (agence+frais d'actes) ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

V – Cession de la parcelle cadastrée section ab n°873 située rue du puits, délibération n°D-2019-080 :

Rapporteur : Hélène POINGT-GASKA.

IL EST EXPOSE,

Hélène POINGT-GASKA rappelle à l'Assemblée que le garage située rue du Puits cadastrée section AB n°873 (en rouge sur le plan ci-dessous) appartenant à la Commune est inoccupé depuis plusieurs années. Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur sa vente en 2017, pour le moment aucun acheteur ne s'est manifesté. Il s'avère que le propriétaire du bien (parcelle section AB n°874) attenant à ce garage met également en vente son bien.



Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2017 estimant ledit bien à 10 000 € net vendeur au vu des contraintes suivantes : « Parcelle étroite et petit terrain en friches à l'arrière du bâtiment, mitoyen des 2 côtés. Portail métallique basculant donnant sur la rue du Puits, étroite et en sens unique, sol en terre battue, couverture tuiles, grenier à fenêtre. » ;

Vu l'avis de la commission développement économique/commerces en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que la parcelle est très étroite et que le bien bâti ne peut, en l'état actuel, seul, faire l'objet d'un aménagement et d'une transformation en habitation au vu des contraintes réglementaires du document d'urbanisme de la commune qui impose la création d'une place de parking par logement créé.

Considérant donc qu'en l'état actuel ce bâtiment est inutilisable seul ;

Considérant que la commune n'est pas en mesure d'assurer à ce jour, l'entretien de cette parcelle et du bâtiment ;

Considérant les difficultés pour vendre ce bien au vu de son enclavement.

Considérant que le propriétaire voisin met également son bien en vente et qu'il a donné l'exclusivité de cette vente à l'agence immobilière IAD ;

Considérant ce qui précède ;

Monsieur le Maire demande à Mme BOUSSEAU Laëtitia de sortir avant la mise au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Décide** de céder ce bien pour un montant de 10 000 € net vendeur conformément à l'estimation des domaines.
- ✚ **Décide** de confier la vente de ce bien à l'agence IAD en raison du fait qu'elle dispose de l'exclusivité de la vente du bien attendant qui permettrait vendu avec le bien de la commune, de procéder à son désenclavement.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

VI – Marché de travaux de la maison de santé : avenants n° 1 et n°2 au lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium, délibération n°D-2019-081 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°D-2018-075 en date du 30 août 2018, attribuant le Lot 4 « Menuiseries extérieures aluminium », à l'entreprise SARL MOREAU Yvon pour un montant total de 19 122,02 € HT (*offre de base : 16 887,02 € HT + PSE n°1 – Remplacement du portail au sous-sol 2 235 € HT le cas échéant*) selon les prix unitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaires ;

Considérant que l'organigramme de clés proposé au marché ne correspond pas au besoin de la collectivité et qu'il est nécessaire de penser l'organigramme pour l'ensemble des bâtiments composant le Pôle Santé.

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** l'avenant n°1 au marché initial du LOT 4, comme suit :
En moins-value : - 320,60 € H.T portant le montant du marché à 18 801,42€ H.T.
- ✚ **Accepte** l'avenant n°2 au marché du LOT 4, comme suit :
En moins-value : - 540,00 € H.T portant le montant du marché à 18 261,42 € H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VII – Marché de travaux de la maison de santé : avenant n°2 au lot n° 5 – Menuiseries intérieures bois, délibération n°D-2019-082 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°D-2018-075 en date du 30 août 2018, attribuant le Lot 5 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise Yvon MOREAU pour un montant total de 22 449,39 € H.T. selon les prix unitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaires ;

Vu la délibération n°D-2019-034 en date du 28 février 2019, acceptant l'avenant n°1 au marché initial du LOT 5, en plus-value : + 676,82€ H.T portant le montant du marché à 23 126,21€ H.T.

Considérant que l'organigramme de clés proposé au marché ne correspond pas au besoin de la collectivité et qu'il est nécessaire de penser l'organigramme pour l'ensemble des bâtiments composant le Pôle Santé.

Considérant l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** l'avenant n°2 au marché du LOT 5, comme suit :
En moins-value : - 320,60 € H.T portant le montant du marché à 22 805,61€ H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VIII – Marché de travaux de la maison de santé : avenant n°1 au lot n° 7 – Faux-Plafonds/Isolation, délibération n°D-2019-083 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°D-2018-075 en date du 30 août 2018, attribuant le Lot 7 « Faux-plafonds - Isolation », à l'entreprise TECHNI PLAFONDS pour un montant total de 17 852,92 € HT selon les prix unitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaires ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** l'avenant n°1 au marché du LOT 7, comme suit :
En moins-value : - 727,44 € H.T portant le montant du marché à 17 125,48€ H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

IX – Marché de travaux de la maison de santé : avenant n°1 au lot n° 9 – Peinture-Nettoyage, délibération n°D-2019-084 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°D-2018-075 en date du 30 août 2018, attribuant le Lot 9 « Peinture - Nettoyage », à l'entreprise MERLET DECO pour un montant total de 22 168,05 € HT selon les prix unitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaires ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Accepte** l'avenant n°1 au marché du LOT 9, comme suit :

○ **En moins-value : - 400,00 € H.T portant le montant du marché à 21 768,05€ H.T.**

✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

X – Marché de travaux de la maison de santé : avenant n° 4 au lot n° 11 – Chauffage-Climatisation-Plomberie-VMC, délibération n°D-2019-085 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°D-2018-075 en date du 30 août 2018, attribuant le Lot 11 « Chauffage – Climatisation – Plomberie – Ventilation », à l'entreprise SARL BILLAUD pour un montant total de 56 500 € HT selon les prix unitaires indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaires ;

Vu la délibération n°D-2018-102 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°1 au marché initial du LOT 11, en plus-value : + 6 100,00 € H.T portant le montant du marché à 62 600,00 € H.T.

Vu la délibération n°D-2019-035 en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°2 au marché initial du LOT 11, en plus-value : + 415,80 € H.T portant le montant du marché à 63 015,80€ H.T.

Vu la délibération n° D-2019-065 en date du 28 mars 2019, Le Conseil Municipal a accepté l'avenant n° 3 au marché initial du LOT 11, en plus-value : + 652,38 € H.T portant le montant du marché à 63 668,18 € H.T.

Considérant l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Accepte** l'avenant n°4 au marché du LOT 11, comme suit :

En Plus-value : + 851,45 € H.T portant le montant du marché à 64 519,63€ H.T.

✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

XI – Marché de fournitures de bureau – accords-cadres avec émission de bons de commande –adhésion au groupement de commandes - autorisation de signature, délibération n°D-2019-086 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Social de la Commune des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- ✚ **Désigne** la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- ✚ **Décide** que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- ✚ **Elit** pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : TUZELET Géraldine
 - Membre suppléant : BOURASSEAU Blaise
- ✚ **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- ✚ **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

XII – Marché de fourniture de signalisation verticale - accord-cadre avec émission de bons de commandes-adhésion au groupement de commandes - Autorisation de signature, délibération n°D-2019-087 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de signalisation verticale,
- ✚ **Désigne** la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- ✚ **Décide** que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- ✚ **Elit** pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - Membre Titulaire : FONTENEAU Nicolas
 - Membre suppléant : BOURASSEAU Blaise
- ✚ **Autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- ✚ **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

XIII – Personnel communal : modification du tableau des effectifs – recours aux contractuels et adhésion au service de remplacement du CDG85, délibération n°D-2019-088 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 CONTRE, le conseil municipal :

- ✚ **Décide de créer** un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33% à compter du 1^{er} août 2019.
- ✚ **Décide de créer** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} août 2019.
- ✚ **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.
- ✚ **Autorise** M le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels en fonction des besoins et de lui donner tous pouvoirs pour en définir les clauses.
- ✚ **Autorise** M le Maire à faire appel au service de remplacement « Missions temporaires » du Centre de

Gestion pour la durée de son mandat.

- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la modification du tableau des effectifs.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents ou conventions nécessaires à sa bonne exécution.

XIV – Mise en œuvre de l'avenant au contrat Vendée territoire du Pays des Herbiers, délibération n°D-2019-089 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays des Herbiers, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.
- ✚ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

XV – SyDEV : travaux neuf d'éclairage : avenant n°1 à la convention n°2018.ecl.0733. Travaux d'éclairage liés à la maison de santé, délibération n°D-2019-090 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER.

Entendu l'exposé,

Vu le budget de la commune.

Considérant la nécessité d'homogénéiser les mâts d'éclairage ;

Considérant ce qui précède.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** l'avenant n° 1 à la convention n° 2018.ECL.0733 passée avec le SyDEV, pour le remplacement de l'ensemble des mâts et lanternes du chemin piéton concerné par l'opération.
- ✚ **Accepte** le montant des travaux supplémentaires qui s'élève à 5 378,00€ et donc la participation communale pour un montant de 3 137,00 €.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XVI – Projet d'achat de bâtiments pour le maintien des services en Centre-bourg : Demande de subvention au titre du Contrat Vendée Territoire et du fond de concours de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, délibération n°D-2019-091 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- ✚ **Sollicite** une subvention au titre du contrat Vendée Territoire.
- ✚ **Sollicite** la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'attribution d'un fond de concours dans le cadre d'acquisition de ces deux bâtiments à hauteur de 80 000,00€ ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XVII – Projet d'achat de bâtiments pour le maintien des services en Centre-bourg : Approbation du Plan de financement prévisionnel, délibération n°D-2019-092 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant que par la délibération n° D-2019-078 en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AB 876 d'une superficie de 76m² au prix de 70 000€ net vendeur, vendu par le Crédit Agricole.

Considérant que par la délibération n° D-2019-079 en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AB n° 847 d'une superficie de 1 073m² au prix de 145 000€ hors frais d'agence et frais d'actes notariés, vendu par Monsieur Moutapam.

Considérant que la commune peut bénéficier de subventions pour réaliser ces acquisitions de bâtiments pour le maintien des services dans le centre bourg au titre du contrat Vendée Territoire et au titre du Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 CONTRE, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** le plan de financement du programme d'acquisition de bâtiments pour le maintien de services dans le centre bourg, tel qu'il vient d'être présenté ci-dessus ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XVIII – Projet d'élargissement de la Route de la Ganache : Demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, délibération n°D-2019-093 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Entendu l'exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2019 ;

Vu la mise en place d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- ✚ **De solliciter** la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'attribution d'un fond de concours dans le cadre d'acquisition de ces deux bâtiments à hauteur de 20 000,00€ ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XIX – Projet d'élargissement de la route de la Ganache : approbation du plan de financement., délibération n°D-2019-094 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

IL EST EXPOSE,

L'assemblée a approuvé le budget primitif de l'exercice 2019 qui comportait en investissement l'inscription de crédits pour la réalisation de travaux d'élargissement de la Route de la Ganache afin d'assurer notamment en toute sécurité, la desserte par les cars du collège du Puy du Fou sur l'opération Voirie. Le montant total de ce projet est estimé à 70 000 € H.T. Dans le but de solliciter des subventions sur ce projet, il convient d'établir et d'approuver le plan de financement provisoire du projet.

<u>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</u>			
PROJET : TRAVAUX DE VOIRIE - ELARGISSEMENT ROUTE DE LA GANACHE			
DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux de voirie	70 000,00	Fonds de concours Communauté de Communes	20 000,00
		Autofinancement	50 000,00
TOTAL DEPENSES HT	70 000,00	TOTAL RECETTES HT	70 000,00

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention pour réaliser ce projet au titre du Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** le plan de financement d'acquisition de travaux de voirie pour l'élargissement de la Route de la Ganache tel qu'il vient d'être présenté ci-dessus ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XX – Acquisition de filet pare-ballons : demande de subvention auprès du district de football de la Vendée, délibération n°D-2019-095 :

Rapporteur : Axel BORDELAIS

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2019,

Considérant que la commune va procéder à l'acquisition de filets pare-ballons sur l'exercice 2019.

Considérant que cette dépense est subventionnable au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Sollicite** par l'intermédiaire du district de football de la Vendée une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'acquisition des filets pare-ballons.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires.

XXI – Demande d'exonération exceptionnelle des droits d'entrée à la piscine pour entraînement au championnat mondial, délibération n°D-2019-096 :

Rapporteur : Axel BORDELAIS

IL EST EXPOSE,

M. GILLET Sosthène a été sélectionné cette année en équipe de France de natation de la Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique UGSEL afin de représenter la France aux Jeux de la Fédération Internationale Sportive de L'Enseignement Catholique - FISEC 2019 qui se dérouleront cet été à Bucarest du 15 au 21 juillet 2019. Pour pouvoir préparer à cette compétition internationale, il demande la possibilité de réserver une ligne de nage à la piscine municipale de la Bretèche pour son entraînement et d'être exonéré des droits d'entrée sur sa période d'entraînement.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu les tarifs d'entrées à la piscine municipale fixés par le conseil municipal,

Vu le courrier de M. GILLET en date du 4 juin 2019 sollicitant une mise à disposition gratuite d'une ligne d'eau à la piscine municipale en vue de sa préparation à ladite compétition,

Considérant que le centre aquatique du Pays de Pouzauges, où s'entraîne habituellement M. GILLET est actuellement fermé pour travaux ;

Considérant que M. GILLET est spicéen et qu'il représentera la France à Bucarest lors des jeux mondiaux de natation ;

Considérant que cette demande ne provoque pas de rupture dans la continuité du service piscine ;

Considérant que cette demande permettra de faire rayonner la commune bien au-delà de nos frontières nationales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** la demande de M. GILLET et de lui réserver une ligne d'eau pour ses entraînements aux jeux mondiaux sur les horaires d'ouverture au public.
- ✚ **Accepte** à titre exceptionnel et au regard des retombées que cette participation peut entraîner pour la commune, d'exonérer des droits d'entrée à la piscine municipale M. GILLET pour ses entraînements et ce jusqu'au 15 juillet 2019 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision

XXII – Demande de subvention exceptionnelle aux associations – Exercice 2019 : complément n°2/2019, délibération n°D-2019-097 :

Rapporteur : Axel BORDELAIS

L'ensemble des documents demandés n'ont pas été retournés par le demandeur. Les éléments actuels ne permettent pas la prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide de retirer** ce point de l'ordre du jour ne disposant pas des éléments nécessaires à la prise de décision et de le reporter à une date ultérieure lorsque le dossier sera complet.

XXIII – Taxe d'aménagement : proposition d'augmentation des taux, délibération n°D-2019-098 :

Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY.

Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 CONTRE, le Conseil Municipal :

- ✚ **D'augmenter** les taux de la taxe d'aménagement de 25% soit :
 - 5% pour les zones touristiques : AUpf, AUt et Nt et la zone UA.
 - 1,25% pour le reste du territoire communal.
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

XXIV – Programme de travaux de voirie 2018 : avenant n°1 au marché de travaux 2018, délibération n°D-2019-099 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D-2018-074 en date du 30 août 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux d'aménagement et d'accessibilité au pôle santé : Place de la Source, de la rue Beauséjour, de la rue de la Butée et l'impasse de la Promenade, à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 85204 FONTENAY LE COMTE pour un montant total estimé à 557 962,26 € HT selon les prix unitaires indiqués dans son Détail Quantitatif ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2018, comme suit :
En Plus-value : + 72 453,10 € H.T portant le montant du marché à 630 415,36€ H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

XXV – Demande de participation dans le cadre de l'opération façade, délibération n°D-2019-100 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER.

Entendu l'exposé,

Vu les demandes adressées par les services de la Communauté des Communes du Pays des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la Communauté des Communes du Pays des Herbiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** le versement de la participation communale à hauteur de 150€, dans le cadre de « l'opération façade » à :
 - Monsieur MAUDET Louis-Marie pour son logement situé Laudebretière aux Epesses, pour des travaux d'isolation des combles et de toiture tuiles.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XXVII – Délégations du conseil municipal au Maire :

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Séance levée à 22H40.

**Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY**

